

POLITIQUE

« J'espère travailler avec Coderre »

Nathalie Le Prohon, candidate dans Jeanne-Le Ber, donne son appui au député de Bourassa

MALORIE BEAUCHEMIN

OTTAWA — Denis Coderre a toujours sa place dans l'aile québécoise du Parti libéral du Canada, croit Nathalie Le Prohon, qui confirme qu'elle sera finalement candidate à l'investiture dans Jeanne-Le Ber.

La femme d'affaires, qui s'est retrouvée malgré elle au cœur d'une dispute au sein du camp libéral, estime que la démission fracassante de M. Coderre de son poste de lieutenant québécois du chef Michael Ignatieff ne causera pas de tort à la formation politique dans la Belle Province.

« Les événements de cette semaine sont tristes et mal-

« Les sondages me disent qu'on doit continuer à travailler, avec acharnement, et faire passer nos messages », a souligné la candidate à l'investiture, ancienne présidente de Nokia Canada, qui a auparavant travaillé pour IBM pendant 19 ans.

M^{me} Le Prohon avait d'abord été choisie – par M. Coderre – pour être candidate à l'investiture dans la circonscription d'Outremont. Or, l'ancien ministre de la Justice Martin Cauchon l'ignorait lui aussi cette investiture, lui qui a été député d'Outremont pendant 11 ans. C'est finalement le chef, M. Ignatieff, qui a tranché, renversant la décision de son lieu-



PHOTO ROBERT MAILLOUX, LA PRESSE

Nathalie Le Prohon s'est retrouvée malgré elle au cœur d'une dispute au sein du Parti libéral, qui a mené à la démission de Denis Coderre lundi (notre photo).

Nathalie Le Prohon concède que la pente sera raide au Québec pour les libéraux fédéraux, après de nombreux sondages qui démontrent que leurs appuis stagnent, voire diminuent, dans la province.

heureux. Mais je suis encore très confiante qu'on a la bonne équipe pour le futur. Et s'il y a une place pour Denis Coderre là-dedans, c'est tant mieux, a jugé M^{me} Le Prohon, en entrevue à *La Presse*. M. Coderre n'a pas quitté. Il est encore un député avec qui j'espère travailler dans le futur.»

Si, selon elle, il est temps de tourner la page sur l'incident, elle concède que la pente sera raide au Québec pour les libéraux fédéraux, après de nombreux sondages qui démontrent que leurs appuis stagnent, voire diminuent, dans la province.

tenant politique au Québec.

Froissé, le bouillant député de Bourassa a claqué la porte lundi dernier, abandonnant à la fois le poste de lieutenant et celui de critique en matière de défense. Dans une sortie fracassante, il a reproché à son chef d'être plus à l'écoute de ses conseillers de Toronto que des organisateurs, sur le terrain, au Québec. Par solidarité, cinq de ces organisateurs ont d'ailleurs suivi M. Coderre et remis leur démission. Mais le député s'est rapidement fait rabrouer, le lendemain, par plusieurs députés québécois

qui ont rejeté les allégations de contrôle des affaires du Québec par Toronto.

Pas de grandes vagues

Depuis, le siège de M. Coderre à la Chambre des communes est resté vide. Invité à l'émission *Tout le monde en parle*, diffusée le dimanche mais enregistrée le jeudi, le député était même absent lors du vote crucial sur la motion de défiance déposée par les libéraux, qui aurait pu faire tomber le gouvernement conservateur le jour même.

Selon des informations qui ont filtré malgré l'étanchéité du

processus, M. Coderre n'aurait toutefois pas fait de grandes vagues sur le plateau de Guy A. Lepage. Il se serait contenté notamment de répéter qu'il considère ne plus avoir l'autorité morale pour occuper les fonctions de lieutenant québécois.

« Je me devais de dire que je quittais ma fonction. Mais ça n'enlève pas cette force de Michael Ignatieff et du Parti libéral du Canada », a dit M. Coderre dans un extrait diffusé par RDI, hier.

Jeudi, avant l'enregistrement de l'émission, le chef libéral lui avait envoyé un

avertissement sans équivoque: « Pour chaque geste que l'on fait, il y a des conséquences », avait dit M. Ignatieff, ajoutant que M. Coderre savait ce qu'il devait faire pour ne pas nuire au Parti libéral.

Le même jour, l'ex-lieutenant adoptait déjà un ton plus conciliant sur sa page Facebook.

Michael Ignatieff sera par ailleurs à Québec demain pour le congrès de l'aile québécoise du PLC, mais aussi aujourd'hui, pour y rencontrer le maire de la capitale, Régis Labeaume, en après-midi.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF DE HEATHER ROBERTSON C. THOMSON ET AUTRES

Si vous êtes rédacteur/rédactrice, artiste ou photographe, peu importe votre lieu de résidence, veuillez lire attentivement le présent avis car il peut avoir une incidence sur vos droits.

Le présent avis est approuvé par le tribunal et s'adresse aux personnes qui peuvent être membres du Groupe dans le Recours Collectif susmentionné. Il décrit le recours collectif, le groupe de personnes visées et le règlement approuvé par le tribunal de ce recours collectif. En 1996, Heather Robertson, (la « Demanderesse »), rédactrice à la pigo, a intenté une action contre The Thomson Corporation (maintenant Thomson Reuters Corporation), Thomson Canada Limited (maintenant Thomson Reuters Canada Limited), Thomson Affiliates and Information Access Company (maintenant The Gale Group, Inc.). En 2001, l'action a été modifiée pour inclure Bell Globemedia Publishing Inc. (maintenant CTGlobeMedia Publishing, Inc.) comme défenderesse (collectivement les « Défenderesses »). Dans l'action, la Demanderesse allègue que les Défenderesses ont violé les droits d'auteur des créateurs ou cessionnaires d'oeuvres littéraires ou artistiques originales, publiées par la presse écrite au Canada (« Oeuvres ») en diffusant ou en autorisant la diffusion de copies des Oeuvres par le biais de bases de données électroniques, contrairement à la Loi sur le droit d'auteur canadienne. La Demanderesse a cherché à obtenir des dommages-intérêts compensatoires, punitifs et exemplaires ainsi que des mesures de redressement par voie d'injonction, au nom des rédacteurs, artistes et photographes qui ont créé les Oeuvres (« Créateurs »), leurs successions et ayants droit. Les Défenderesses ont rejeté les demandes de la Demanderesse. En 1999, la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a certifié cette action comme étant un recours collectif, au nom des créateurs d'oeuvres littéraires et artistiques originales, leurs successions et ayants droit leurs, là où ils résident. Conformément à une autre ordonnance rendue par la Cour le 12 août 2009, l'action a été limitée aux Oeuvres publiées par écrit avant le 1er mai 2009.

APPROBATION DU RÈGLEMENT

Les parties ont comparu devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario le 16 juin 2009 et ont obtenu l'approbation par la Cour de l'accord de règlement conclu entre elles ainsi que les honoraires des Avocats du Recours Collectif qui s'élevaient à 4,000,000 dollars canadiens. En vertu des modalités du Règlement approuvé, les Défenderesses paieront la somme de 11,000,000 dollars canadiens, comprenant les frais juridiques et les frais administratifs de règlement, pour verser des indemnités aux Membres du Groupe du Recours Collectif. Le Règlement comprend un plan d'indemnisation pour des Oeuvres à la pigo, une autre indemnité mise à jour pour des Oeuvres à la pigo qui ont été publiées dans le Globe and Mail ainsi qu'un don au Professional Writers Association of Canada, au Writers' Union of Canada et au Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications, dans l'intérêt général de tous les Créateurs d'oeuvres littéraires et artistiques. Le règlement comprend l'abandon de toutes les demandes ainsi qu'une licence à l'égard de toutes les Oeuvres qui n'ont pas été consignées. La cause a reçu un soutien financier du Fonds d'Aide aux Recours Collectifs qui est géré par la Fondation du Droit de l'Ontario et, comme la loi le prévoit, 10% des fonds net seront versés au Fonds d'Aide aux Recours Collectifs.

Les personnes admissibles, Membres du Recours Collectif, peuvent remplir et présenter une formule de demande à l'Administrateur des Demandes, en indiquant les Oeuvres à la pigo pour lesquelles une indemnisation est recherchée. L'Administrateur des Demandes traite les demandes d'indemnisation et établit les droits individuels des Membres du Groupe du Recours Collectif, conformément au barème de distribution indiqué ci-après. Dans le cas des Oeuvres qui ont été publiées dans le Globe and Mail, les personnes admissibles, Membres du Recours Collectif peuvent choisir de délaisser l'indemnisation et de demander en échange que ces Oeuvres soient retirées des bases de données commerciales établies par les Défenderesses. Le droit à l'indemnisation d'un membre du groupe du recours collectif sera calculé d'après un système de points qui tient compte de divers facteurs, notamment les suivants : si le Membre du Recours Collectif a été rémunéré ou pas pour l'Oeuvre, la durée de l'Oeuvre et la circulation de la publication dans laquelle l'Oeuvre est apparue initialement. Aucun Membre du Groupe du Recours Collectif n'a droit à une indemnisation dépassant 1% du total du Fonds d'Indemnisation.

Les honoraires de l'Administrateur des Demandes seront déduits des Fonds de Règlement.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

La Cour a nommé William Dovey, de Cole & Partners, Administrateur des Demandes. Voici les coordonnées de l'Administrateur des Demandes: 80, rue Richmond Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 2A4 Tél.: (416) 361-2590 Téléc.: (416) 364-2904.

Pour recevoir une indemnisation pour les Oeuvres créés avant le 1 mai, 2009, chaque Membre du Groupe du Recours Collectif doit présenter une Formule de Demande dûment remplie avec les documents justificatifs, au plus tard le 18 janvier 2010, à 17 h, heure de Toronto. On peut télécharger une Formule de Demande sur le site Web des Avocats du Recours Collectif à www.kmlaw.ca/robertsonthomson, ou en communiquant avec Cole & Partners au (416) 361-2590 ou en visitant leur site Web à www.coleandpartners.com, ou par courriel à claimsadministrator@coleandpartners.com.

La Formule de Demande devrait être présentée par la poste ou par courriel ou encore par télécopier avec les documents justificatifs à l'Administrateur des Demandes, à l'adresse susmentionnée. Si vous ne présentez pas une Formule de Demande avec les documents justificatifs au plus tard le 18 janvier 2010, à 17 h, heure de Toronto, vous ne recevrez aucune part des fonds de règlement nets à moins que la Cour ne proroge l'échéance.

RETRAIT DU RECOURS COLLECTIF

Si vous faites partie du Recours Collectif décrit ci-dessus et si vous ne vous êtes pas retiré du recours collectif lorsque l'action a été certifiée en 1999, votre nom sera automatiquement inclus dans le Recours Collectif, à moins que vous ne choisissiez de vous retirer maintenant. Les Membres du Groupe du Recours Collectif qui ne se retirent pas peuvent réclamer les indemnités de règlement décrites ci-dessus.

Pour vous retirer du Recours Collectif, vous devez remplir la Formule ci-dessus et l'envoyer à l'attention de Koskie Minsky LLP (à l'adresse mentionnée ci-dessous), les Avocats du Recours Collectif. La date d'échéance pour se retirer du recours collectif est le 2 novembre 2009. Si votre demande de retrait par écrit n'est pas reçue à cette date au plus tard, vous demeurerez membre du Groupe du Recours Collectif.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes Membre du Groupe du Recours Collectif et si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Règlement, veuillez communiquer avec Koskie Minsky LLP à l'adresse ci-dessous :

Koskie Minsky LLP
Avocats
20, rue Queen Ouest, bureau 900, C.P. 52
Toronto, ON, M5H 3R3, tél. : 1-866-777-6323
Objet : Robertson c. Thomson et autres

En outre, on peut obtenir des renseignements sur le site Web des avocats du recours collectif, à www.kmlaw.ca/robertsonthomson

VEUILLEZ NE PAS COMMUNIQUER AVEC LA COUR OU LE GREFFIER DE LA COUR AU SUJET DE CE RECOURS COLLECTIF. ILS SONT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.
Fait le 3 octobre 2009

FORMULE DE RETRAIT

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FORMULE D'INSCRIPTION NI UNE FORMULE DE DEMANDE D'INDEMNISATION. IL VOUS EXCLUT DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF.

À : Koskie Minsky LLP
20, rue Queen Ouest, bureau 900, C.P. 52
Toronto, ON, M5H 3R3
Objet : Robertson c. Thomson, et autres

Je soussigné(e) _____ (nom au complet en caractères d'imprimerie) suis un(e)/le(la) :
(Veuillez cocher la case qui s'applique)

- Rédacteur/rédactrice Artiste;
 Photographe (ou auteur selon la Loi sur le droit d'auteur canadienne);
 Succession ou cessionnaire de l'une des catégories ci-dessus d'Oeuvres selon la définition qui en est donnée dans l'Avis.

Je confirme qu :

mes Oeuvres n'ont pas été créées en vertu d'une convention collective qui régissait l'utilisation des Oeuvres dans la presse électronique;

je n'ai pas donné de permission écrite pour rendre mes Oeuvres disponibles dans des bases de données commerciales en ligne gérées ou autorisées par les défenderesses

Je désire me retirer du recours collectif Robertson c. Thomson. J'ai été informé(e) qu'en me retirant du recours collectif, je n'aurai droit à aucune indemnité de règlement.

Signature : _____ Adresse : _____
Code postal : _____ Téléphone : _____

Note : pour se retirer du recours collectif, la présente formule doit être remplie et reçue à l'adresse mentionnée ci-dessus avant le 2 novembre 2009.

1979282

JEANNE-LE BER

Les libéraux lorgnent Sébastien Dhavernas

TRISTAN PÉLOQUIN

Nathalie Le Prohon, la « candidate-vedette » libérale qui a offert à Michael Ignatieff de se présenter dans Jeanne-Le Ber pour dénouer l'impasse dans la circonscription d'Outremont, devra probablement se battre contre une autre vedette de son parti: le comédien Sébastien Dhavernas.

Selon les informations obtenues par *La Presse*, M. Dhavernas a été sollicité ces derniers jours par les militants libéraux de Jeanne-Le Ber ainsi que par des représentants de l'aile nationale du parti pour qu'il se présente contre M^{me} Le Prohon à l'investiture de la circonscription.

« C'est vrai, je suis présentement en réflexion. Ma décision sera prise après le week-end », a indiqué hier M. Dhavernas, qui habite la circonscription de Jeanne-Le Ber. Le comédien se rendra demain au congrès du PLC-Québec pour jauger ses appuis et s'assurer qu'il y aura bel et bien une course à l'investiture.

Lors des dernières élections fédérales, M. Dhavernas, un ex-militant souverainiste connu pour ses rôles à la télé, avait été désigné candidat par

le Parti libéral dans Outremont une semaine après le déclenchement de la campagne. Il avait perdu par un peu plus de 2000 voix contre le néo-démocrate Thomas Mulcair.

Après les élections, il a de nouveau montré son intérêt pour la circonscription d'Outremont, mais a confié à *La Presse* qu'il préférerait vaquer à d'autres occupations après avoir compris que la circonscription était réservée à une autre vedette, en l'occurrence Nathalie Le Prohon. M^{me} Le Prohon, nouvelle venue en politique fédérale, s'est peu de temps après retrouvée bien malgré elle au cœur de la controverse qui a abouti à la démission fracassante de Denis Coderre lundi.

Joint en soirée, le porte-parole de M. Ignatieff, Jean-François Del Torchio, a assuré qu'il y aura une course à l'investiture en bonne et due forme dans Jeanne-Le Ber. Cette circonscription, tout comme celle d'Outremont, a souvent été réservée par le passé à des candidats-vedettes qui y ont été désignés. « Nous avons été clairs à ce sujet. Il y aura des assemblées d'investiture dans Outremont et dans Jeanne-Le Ber », a indiqué M. Del Torchio.

Les conservateurs creusent l'écart

MALORIE BEAUCHEMIN

OTTAWA — Le Parti conservateur creuse l'écart dans les intentions de vote, avec maintenant 10 points d'avance sur son adversaire libéral, selon le plus récent sondage Angus Reid.

Si des élections générales s'étaient tenues dans les derniers jours, les troupes de Stephen Harper auraient récolté, selon ces chiffres, 37% des voix, contre 27% pour le Parti libéral de Michael Ignatieff et 17% pour le NPD de Jack Layton.

Le sondage, mené en ligne les 29 et 30 septembre, montre une chute de deux points pour les libéraux par rapport à la semaine précédente.

« Depuis le caucus du mois d'août où Michael Ignatieff a annoncé qu'il retirait son appui aux conservateurs, on voit une tendance où le Parti libéral est à la baisse », note Jaideep Mukerji, vice-président, affaires publiques, chez Angus Reid.

Mais selon lui, c'est depuis le mois de juin, au moment où M. Ignatieff a menacé de renverser le gouvernement,

pour ensuite se raviser, que les choses ont commencé à aller moins bien pour les libéraux.

Le taux de rétention – les électeurs qui ont voté pour un parti aux dernières élections et qui affirment qu'ils iront voter pour le même la prochaine fois – est passé de 94%, en juillet, à 82% à la fin du mois de septembre pour les libéraux, explique M. Mukerji, qui soutient toutefois que l'avance des conservateurs n'est pas assez importante pour présumer de la possibilité d'un gouvernement majoritaire.

Au Québec, où l'échantillon est beaucoup plus petit (et la marge d'erreur plus grande), le Bloc québécois domine toujours, avec 41% des appuis, loin devant le Parti libéral (27%), et surtout les conservateurs (14%), qui se retrouvent au coude à coude avec les néo-démocrates (13%).

Réalisés auprès d'un échantillonage représentatif de 1000 adultes, choisis parmi les gens inscrits au Forum Angus Reid, ce sondage comporte une marge d'erreur de 3,1%, 19 fois sur 20.